



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémoration de l'abolition de l'esclavage

Question écrite n° 3784

Texte de la question

M. Philippe Chaulet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur l'application de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. L'article 1er du décret du 23 novembre 1983 fixe la date de commémoration annuelle, déclarée jour férié, pour chaque département et territoire d'outre-mer. L'article 2 du même décret précise les conditions dans lesquelles cette commémoration sera célébrée sur le territoire métropolitain. Chaque collectivité territoriale concernée commémore, le jour dit, le souvenir de cet événement, mais il semblerait qu'aucune mesure n'ait réellement été prise sur le territoire métropolitain afin de mener à bien la réflexion prévue dans le décret précité. Il déplore cet état de fait. Aussi il souhaite que, dans le cadre du 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, qui aura lieu en 1998, des instructions particulières soient données aux enseignants, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, afin de rendre à cet événement toute sa signification tant en métropole que dans les territoires d'outre-mer. Il lui demande par ailleurs quels moyens il entend accorder aux collectivités qui souhaitent donner à, ce jour, commémoratif anniversaire, une dimension particulière.

Texte de la réponse

En 1998, le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, événement majeur de l'histoire des droits de l'homme dans notre pays, fera l'objet d'une célébration nationale, en métropole et dans l'outre-mer. Pour le Gouvernement, cet anniversaire va bien au-delà d'une commémoration historique et il devra être célébré avec un éclat et un sens particuliers, afin de mettre en valeur la vitalité humaine et culturelle de ceux qui, par leur résistance à la servitude, ont su créer et imposer les expressions bien vivantes de leur liberté. Dans cet esprit, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, et M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer, ont décidé l'organisation de manifestations culturelles d'envergure nationale en métropole et dans les régions d'outre-mer, d'avril à décembre 1998. Pour préparer cette célébration nationale, une mission interministérielle de conception, de coordination et d'animation a été confiée à Daniel Maximin. Cette mission a notamment pour objet d'établir les concertations nécessaires avec les autres ministères concernés, les collectivités locales, les associations, les institutions culturelles, l'audiovisuel public, ainsi que tous les autres partenaires publics et privés, afin que la plus forte résonance soit donnée aux manifestations organisées. Le ministère de l'éducation nationale sera fortement impliqué dans cette célébration, mais les modalités de son action sont en cours d'étude. Il s'agira notamment d'encourager les initiatives propres à faire connaître et circuler les créations d'outre-mer dans tous les domaines de la culture : patrimoine, musées, spectacle vivant, livre, artisanat, arts plastiques, audiovisuel, télévision, cinéma. De grands rendez-vous pluridisciplinaires mêlant expositions, spectacles, concerts, colloques et rencontres, émissions audiovisuelles seront organisés : d'une part en métropole, notamment autour du mois de mai 1998 avec l'établissement public de la Villette, et en octobre dans le cadre de l'opération nationale « le Temps des livres » et, d'autre part, dans chacun des départements d'outre-mer, au fil des dates que les luttes locales ont imposées pour l'application immédiate de l'abolition. Dans le même temps, cette mission interministérielle sera chargée de veiller à ce que la pérennité de ces manifestations soit assurée, en faisant des propositions d'actions à moyen terme pour le

développement culturel des régions d'outre-mer qui devront commencer à être mises en oeuvre dès 1998.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3784

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3157

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4827